

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen

Pouvoir à David Ros

Pierre Bertiaux

Pouvoir à Mireille Delafaix

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Pouvoir à Michèle Viala

Patrick Villette

Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-77 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES AGENTS MUNICIPAUX, LES COMMERCANTS ET ARTISANS, ET LES ENSEIGNANTS DES ECOLES NON ORCEENS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 sur le mode de calcul du quotient familial,

Considérant la nécessité de modifier le mode calcul du quotient familial pour les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçants une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, non orcéens,

Considérant qu'il est proposé de les faire bénéficier du calcul du quotient familial avec une majoration de 20%,

Vu l'avis de la Commission de l'Animation de la cité du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Abroge** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 qui prévoit qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.
- **Modifie** à compter du 1er octobre 2022, la disposition de la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017 en ce sens que :
« A titre dérogatoire, les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, non orcéens bénéficient du calcul du quotient familial majoré de 20 % »
- **Précise** qu'en l'absence de production de justificatifs, le tarif extérieur sera appliqué.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022

30 SEPT 2022

David ROS
Mairie d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

